

L'Assemblée inscrit l'environnement à l'article 1 de la Constitution

13 juillet 2018

L'Assemblée nationale a approuvé vendredi 13 juillet l'inscription de la « *préservation de l'environnement* » dans l'article premier de la Constitution.

L'amendement, souhaité par le ministre de la Transition écologique, Nicolas Hulot, a été proposé par un groupe de rapporteurs composés de députés LREM et de non-inscrits. Il a été adopté à 65 voix contre 3, et 4 abstentions.

Si elle est approuvée par le Sénat, la phrase « *La République agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre le réchauffement climatique* », sera inscrite dans la Constitution au même titre que d'autres principes fondateurs de la République française.

La formulation de cette nouvelle inscription a en revanche fait débat dans l'hémicycle. À « *agir* », certains députés auraient préféré les termes « *assurer* » ou encore « *garantir* », afin d'engager davantage la responsabilité de l'État. Mais ceux-ci n'ont finalement pas été retenus.

- **Source :** [Libération](#)

Lire aussi : [Pour une Constitution vraiment écologique](#)

- Emplacement : [Accueil](#) > [Editorial](#) > [Brèves](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/L-Assemblee-inscrit-l-environnement-a-l-article-1-de-la-Constitution>